

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260427_adm_062

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 45

procurations : 3

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEES : M. BISLIMI par L. FOTI, A. MARTINEZ REAL par D. ZAMOFING, I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

SUPPLEE : N. DUPERRET par D. ROULLET

EXCUSE : C. DUTOIT

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1111-1 du code de la commande publique dispose qu'un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les articles L1414-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour objet de :

- Choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dès lors que la valeur du marché, estimée hors taxe et prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par le code de la commande publique (à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux).
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure 5 %, lorsque cet avenant concerne un marché soumis à la CAO.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT – par renvoi de l'article L1414-2 du même code – et par délibération n° c_20260420_adm_018 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a donc créé pour la mandature une CAO composée :

- Du Président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant : président de droit de la CAO, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service publics.
- De 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein.
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les articles D1411-3 et 4 du CGCT disposent que :

- Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret pour toutes nominations ou présentations. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par délibération n° c_20260420_adm_018 du 20 avril 2026 précitée et conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a fixé le délai de dépôt des listes de candidatures au plus tard lors de sa séance du 27 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, des membres de la CAO.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et 4, D1411-3 à 5, L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_018 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des membres mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois, présidée par le Président de celle-ci ou son représentant :

5 membres titulaires :

- Monsieur Eric ROSAY
- Monsieur Jean-Luc PECORINI
- Monsieur Amar AYEB
- Madame Carole VINCENT
- Monsieur Alban MAGNIN

5 membres suppléants :

- Monsieur Laurent MIVELLE
- Monsieur Marc GENOUD
- Madame Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER
- Madame Nathalie CORVAÏA
- Monsieur Benoît PERREARD

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 28/04/2026
- Publiée le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.